

## AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE, COMMUNE DE LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE, DORDOGNE

Le Parc naturel régional Périgord-Limousin a été saisi par mail, via le guichet unique numérique de l'environnement le 24 août 2021, pour le dossier suivant :

ROCAMAT SA

Font Babou

Carrière souterraine

24340 LA ROCHEBEAUCOURT ET ARGENTINE

Le numéro de l'accusé réception du dossier déposé sur Service-public est : B-210813-140227-463-133.

La date de l'accusé de réception du dossier déposé est : 13/08/2021. Le numéro d'AIOT est : 0005203186

Ce dossier est composé de :

- 16 pièces en format PDF,
- 1 fichier Xls et 1 fichier ZIP qui correspond à un fichier SIG non complet donc non exploitable.
- Pièce 1/ Description du projet
- Pièce 2 /Eléments graphiques
- Pièce 3 / Maîtrise foncière
- Pièce 4/ Etude d'incidence
- Pièce 4/ Annexe étude d'incidence
- Pièce 4 : Résumé étude d'incidence
- Pièce non numérotée du
  - courrier de la Préfecture : Dossier non soumis à évaluation environnemental : courrier de la Préfecture
  - demande de mandataire pour déposer le dossier d'autorisation environnementale :
  - fichier récapitulatif du dépôt plateforme
  - CERFA rubrique 2510-1 du Code de l'Environnement
- Pièce jointe 7 : Note de présentation non technique
- Pièce jointe 1 : Plan de localisation (plan25000ou50000)
- Pièce jointe 47 : Capacités techniques et financières
- Pièce jointe 48 : plan d'ensemble (planéchelle200)
- Pièce jointe 49 : Etude de danger ICPE
- Pièce jointe 60 et 68 : garanties financières (autres pièces jointes)

## 1.1/ OBJET DU DOSSIER :

Demande d'autorisation d'exploitation souterraine par la société ROCAMAT sur la commune de La Rochebeaucourt et Argentine, au lieu-dit Font-Babou.

Rubrique ICPE 2510-1, autorisation au titre du Code de l'Environnement. Ce dossier n'est pas soumis à évaluation environnemental (cf courrier de la Préfecture)

## 1.2/ RESUME DE L'EXPLOITATION / EXTRACTION :

Cette exploitation produit la pierre dite de Fontbelle, ou Pierre d'Angoulême par blocs de 7,5 à 12 tonnes : 1,5 \*1,5\* et 1,75 à 2,7 de longueur. Ces blocs sont produits pour deux types de marchés : les unités de sciage et transformation notamment celle de Vilhonneur, en Charente et l'exportation.

Ces pierres de taille sont utilisées en construction, par exemple localement sur Angoulême : Magellis, trésorerie, citée de la bande dessinée....

La société est propriétaire du foncier (pièce 3, maîtrise du foncier). Elle souhaite exploiter sur 30 ans, les 6 derniers mois sont dédiés à la remise en état du site

L'exploitation est souterraine, avec une entrée via une piste d'accès de 20 mètres de long, qui part de la route vicinale n°9. Elle se fait sur 7 mètres d'épaisseur, en direction sud-est nord-ouest. L'extraction est prévue en 6 phases, chacune durant 5 ans et représentant 3600 m<sup>2</sup> dont 2900 m<sup>2</sup> d'extraction pure (les piliers de 5 mètres et les abords sont comptés comme surface non extraites). La demande concerne 10 hectares, dont 6 en exploitation.

Il est envisagé un doublement de la production.

Le procédé d'extraction ne nécessite pas d'usage d'eau, actuellement et dans le futur ni explosifs. En effet, l'extraction se fait par sciage horizontal et vertical (haveuse), puis vient la désolidarisation par engin pneumatique ou hydraulique, le chargement, l'acheminement sur la plateforme de stockage en extérieur, le stockage et transport camion ouvert ou containers.

Une campagne d'extraction durera 6 mois par an et nécessite 5 salariés maximum, dont un chef de chantier (aujourd'hui campagne de 4 mois).

Les matériaux impropres sont remis dans les galeries : blocs et résidus de sciage sont repositionnés pour permettre le comblement des zones excavées. La remise en état se fera au maximum sur les 2/3 de la hauteur. Les résidus de sciage aussi utilisés pour réaliser des rampes d'accès entre les deux niveaux, correspondant aux fronts de taille.

Les études hydrogéologiques et de stabilité ont été réalisées et l'exploitant en a tenu compte dans les potentialités d'exploitation future.

## 2/ BIODIVERSITE-PATRIMOINE NATUREL

L'étude d'incidences est réalisée en 6 parties : une partie état actuel du site, une partie incidences et moyens mis en œuvre, une partie sur les raisons du projet et les liens avec le

document d'urbanisme, une partie sur l'aménagement du site, une partie plus méthodologique sur l'état initial et les incidences du projet et une partie sur l'étude de danger.

Aux vues des procédés d'exploitation souterraine, les enjeux pertinents retenus dans l'étude d'incidence sont : le sous-sol, l'eau et la biodiversité.

Les avis du PNR, en lien avec sa charte, portent sur l'eau et la biodiversité, ce dernier item étant le plus développé dans la présente note.

## 2.1/ MILIEUX ET HABITATS

L'étude d'incidences évoque à plusieurs reprises la présence d'une zone de dépôt des blocs exploités en surface. A la description, cet espace semble se présenter comme une pelouse calcaire. La zone autour est en tout cas identifiée comme exceptionnelle par le CBNSA dans le plan de conservation de six espèces végétales des coteaux calcaires du département de la Dordogne. Ce site est classé dans ce rapport, 4<sup>ème</sup> sur 349 sites de pelouses calcaires étudiées selon l'indice d'intérêt floristique. Il y a donc un potentiel pour retrouver un habitat d'intérêt communautaire.

Un complément de connaissance serait nécessaire pour bien définir cet espace, le caractériser à minima avec des relevés phytosociologiques, et le rapporter au catalogue des végétations du Parc (document de synthèse des végétations du Parc rendu en avril 2021).

Les relevés phytosociologiques permettront de guider le pétitionnaire dans la réhabilitation de la zone, comme précisé dans l'étude d'incidences.

Un rapprochement avec le groupe OMYA des carrières de la Rochebeaucourt serait pertinent, car des travaux sont en cours avec le Conservatoire Botanique Sud Atlantique sur ce sujet.

## 2.2/ FLORE ET FAUNE

### ESPECES CHIROPTERES

---

Double enjeu dans cette étude :

#### PARTENARIAT AVEC LE PNRPL

Un partenariat avec le Parc naturel régional est régulièrement cité dans le dossier : dans le tableau entre la page 14 et 15 paragraphe 1.3.5 en p. 97 ou un engagement du suivi réalisé par le Parc (p 118, 120 et 121) : si le suivi autour des chiroptères reste une action qui intéresse le Parc, aucun partenariat officiel n'a été signé entre la société ROCAMAT et le PNRPL.

#### CHIROPTERES

Le pétitionnaire souligne la prise en compte des chiroptères dans son projet.

Le site est partiellement occupé par plusieurs espèces à enjeu, toute l'année (estivage, hivernage), sur une zone non exploitée. La présence d'une colonie hivernale de Grand

rhinolophe (espèce à statut, protection réglementaire nationale et espèce Natura 2000), constitue un enjeu fort pour le territoire local (territoire du Mareuillais), pour les sites Natura 2000 "Vallée de la Nizonne" et "Plateau d'Argentine", et globalement pour le PNR Périgord-Limousin.

Ce site, avec d'autres, fait l'objet d'un comptage hivernal, lors du premier week-end de février. Ce moment est conduit par des bénévoles, adhérents à des associations de protection de la nature, Groupe Chiroptères Aquitaine, LPO Aquitaine, Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine. Le Parc intervient comme assistant technique à ce comptage, comme interlocuteur avec les propriétaires et exploitants, pour favoriser l'ouverture des sites et recueillir leurs autorisations. Le groupe ROCAMAT est un de ses acteurs, avec qui les échanges sont fructueux, mais néanmoins ces échanges restent verbaux et ne sont pas conventionnés.

De par le caractère bénévole de ce comptage hivernal, sa pérennité reste précaire, sans garantie. Il ne peut pas être contractualisé comme tel, dans le dossier de demande d'autorisation environnementale, et ceci d'autant plus que la période précisée dans le dossier d'incidences porte sur 35 ans.

Indépendamment de ce comptage bénévole annuel, le Parc conduit des projets sur les chiroptères, au sein desquels des comptages sont parfois organisés. Mais cela n'a rien de systématique, et demeure soumis à la contractualisation du projet avec les partenaires financiers (au titre du contrat Parc, contrat triennal passé avec les partenaires). En aucun cas, il n'existe d'opérations de comptage systématique des chiroptères sur ce site, avec des moyens garantis, sur une période de suivi qui porte sur 35 ans.

Dans le cadre de l'étude d'incidences, un comptage des chiroptères hivernants s'est déroulé le 16/12/2020, avec l'observation suivante : 52 chiroptères dont 43 Grand rhinolophe. Lors d'une opération de comptage en décembre 2018, 23 Grand rhinolophe avait été observés, puis 17 individus le 3 février 2020. La différence est significative avec le comptage de décembre 2020, souligne la variabilité interannuelle des observations, conduisant à des difficultés d'analyse. Un seul comptage annuel s'avère insuffisant, trop aléatoire. Cela pourrait mettre le pétitionnaire en situation précaire vis-à-vis de ses obligations réglementaires de protection de la biodiversité.

Les mesures d'accompagnement proposées par le pétitionnaire sont donc à réviser, avec la conduite d'inventaires suffisants en nombre : à minima début d'hiver et fin d'hiver, en lien avec les phases d'exploitation.

Un complément de connaissance serait aussi nécessaire, car non réalisé lors de l'étude d'incidences, un comptage des chiroptères en septembre par écoute nocturne, en période de "swarming" (reproduction-accouplement) à l'entrée du site. Le bureau d'étude a réalisé une soirée début août 2020, ce qui est trop tôt précoce.

A titre de synthèse, afin de gagner en robustesse sur les engagements, une convention serait à rédiger entre le PNR et le groupe ROCAMAT, et d'y adosser les moyens techniques et financiers pour garantir la prise en compte des chiroptères.

Concernant le réaménagement progressif de la carrière souterraine, les propositions demeurent assez imprécises. Des zones de quiétude, pouvant être colonisées par les chiroptères, seraient reproduites au fur et à mesure de l'avancée de l'exploitation. Il aurait été intéressant de localiser ces zones sur le plan de la carrière et de préciser également si le rideau hermétique est déplacé pour laisser l'accès à ces nouvelles zones de quiétude.

De même, à la fin de l'exploitation, il pourrait être installer une grille permanente (plutôt qu'une entrée emmurée, comme il est indiqué page 137 de l'étude d'incidence) à l'entrée de la carrière pour empêcher la visite de curieux mais doté d'une porte sécurisée permettant le suivi des colonies des chauves-souris. En effet, cette carrière souterraine pourra devenir un site d'accueil encore plus important pour les chauves-souris, une fois l'extraction totalement terminée et vu sa surface comparée aux autres carrières souterraines de la commune. Le porteur de projet pourra prendre exemple sur la grille qui a été installée dans une carrière à Saint-Front-sur-Nizonne dans le cadre d'un contrat Natura 2000 monté par le PNR Périgord-Limousin.

## ESPECES AMPHIBIENS

Au titre de ce groupe, les amphibiens, les documents en consultation ne précisent rien. Cependant, la circulation des engins (de grand gabarit notamment) génèrent ponctuellement des ornières, qui peuvent se mettre en eau.

Cet habitat, ponctuel et artificiel, favorise l'installation d'amphibiens, en particulier en phase de reproduction (site de pontes). Parmi les espèces, certaines sont à enjeu, souvent un statut réglementaire : Sonneur à ventre jaune, Crapaud calamite.

Ces milieux peuvent s'avérer être très attractifs pour les amphibiens, en lien avec l'environnement xérique (sec) du secteur (de pelouses calcaires et de chênaie pubescente).

A l'image des prescriptions proposées par le pétitionnaire sur la question des poussières, sur les chemins d'exploitation, des préconisations pour les amphibiens seraient à engager : formation des agents à la reconnaissance et la protection des amphibiens, suivis et inventaires des amphibiens sur les chemins d'exploitation, création et entretien de milieux de substitution (mare temporaire)...

## 3/ EAU

Les extractions se font en prenant en compte la limite supérieure des nappes d'eau souterraines. : la côte du plancher sera toujours au-dessus des plus hautes eaux.

Durant l'exploitation, les risques de pollution aux hydrocarbures liées à des incidents sur les engins sont limités au regard du nombre d'engins utilisés, et des protocoles anti-pollution sont prévus, avec la formation du personnel et la mise en place de kit anti-pollutions. De nombreuses mesures sont prises pour limiter les productions de déchets pouvant impacter les eaux.

Les eaux pluviales qui pourront atteindre l'entrée sont celles qui tombent sur le chemin d'accès, les eaux du fossé de la route VC9 sont déviées vers l'ouest, au delà de l'emprise du site.

Les zones humides sont prises en compte dans l'étude, mais seul l'inventaire d'EPIDOR est mentionné. Les inventaires du Parc naturel régional ne sont pas utilisés dans cette étude. A ce jour, l'inventaire ne montre pas l'existence de zone humide sur le périmètre de la demande. Localement, en raison de la géologie, les zones humides sont situées le long des talwegs. ;

## 4/ PAYSAGES

Le dossier d'étude d'incidence mentionne page 97 (pièce jointe 4) que "les propositions de mesures d'insertion paysagère et de remise en état du projet seront présentées au PNR avant finalisation de l'étude d'incidence afin d'intégrer leurs remarques et leurs observations".

En page 117, le réaménagement mentionne bien les deux types de zones : zone souterraine et la plateforme de stockage, avec la volonté de permettre une colonisation naturelle de la flore locale, et une vigilance, durant toute l'exploitation pour limiter les plantes envahissantes. La figure Plan de l'état final montre un impact limité à la fin des 30 ans d'exploitation. Si l'exploitation perdure ensuite, une nouvelle demande sera faite, mais nous n'avons pas de visibilité des réglementations et des enjeux à si long terme (2050).

Le volet paysage est le 5ème thème traité des pages 122 à 143.

A moins d'un kilomètre, OMYA exploite le sous-sol via des carrières à ciel-ouvert et un lieu de transformation qui n'entraînent pas, à ce jour, de nuisances touristiques. La mise en exploitation demandée n'a aucun impact paysager, sauf sur la zone de stockage mais cette dernière est petite, moins de 2000m<sup>2</sup>, et utilisée que lors des campagnes d'extraction ce qui limite les risques de perturbations paysagères, patrimoniales et touristiques.

#### 5/ COMPATIBILITE DOCUMENT DE PLANIFICATION

Le PLUi-H Dronne et Belle a été arrêté en juillet 2020. (et non en cours de procédure comme mentionné). Ce document prend en compte l'exploitation des carrières.

Le partenariat avec le Parc est mentionné dans le tableau entre les pages 223 et 224: ce point devra être éclairci car aucun partenariat n'est actuellement en vigueur.

#### CONCLUSION

Le Parc émet un avis favorable à l'extension souterraine de l'exploitation de la carrière de la société ROCAMAT, sous réserve que les préconisations soient suivies par le pétitionnaire.

Le Parc propose de rester partenaire pour accompagner ROCAMAT dans le suivi des espèces sur ce site, notamment le Grand Rhinolophe, dans le cadre d'une convention à définir selon le protocole de suivi retenu par les services de l'Etat.

Rédaction conjointe en date du 25 septembre 2021.

**Fait à La Coquille, le 5 Octobre 2021,**

**Le Président,**

**Bernard VAURIAC.**

